

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008  
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-366

Séance du vendredi 7 mars 2008

### SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES APRECIAL - C032

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 94 950 € à l'APRECIAL et autorise son versement à l'association concernée. Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 65 nature 6574 fonction 738,
- ❖ autorise le versement de 50 € de cotisation à APRECIAL ; ce montant sera prélevée sur le chapitre 011 nature 6281 fonction 738 en fonctionnement,
- ❖ approuve la convention jointe au rapport,
- ❖ autorise le Président à signer la convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions